

DELIBERATION DU CONSEIL

N°2022-11/49C

Objet : ENTREE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ROUSSILLON AU CAPITAL DE LA SPL PYRENEES-ORIENTALES AMENAGEMENT.

L'an deux mille vingt-deux, le 30 novembre, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, à la salle Escaro à Saint-Cyprien, sous la présidence de Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Conseil :	37	Vote :	Pour :	30
En exercice :	37		Contre :	0
Présents :	23		Abstention :	0

Présents : Dominique ANDRAULT, Eliane BERDAGUER, François BONNEAU, Joëlle CANAVY, Danielle CULAT, Thierry DEL POSO, Alain FERNANDEZ, Ange GARCIA, Valérie LISSARRE, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Marie-Thérèse NEGRE, Robert OLIVE, Marie-Claude PADROS Anne-Marie PEGAR-BOIX, Nathalie PINEAU, Pierre ROGE, Colette ROIG, Pierre ROSSIGNOL, Manon SABARDEIL, Suzanne SICARD, Thierry SOLDÀ, Eva SOUBIELLE.

Absents excusés ayant donné procuration : Myriam DARDENNE donne pouvoir à Robert OLIVE
Jacques FIGUERAS donne pouvoir à Marie-Thérèse NEGRE
Pascale GUICHARD donne pouvoir à Marie-Claude PADROS
Angèle PEREZ donne pouvoir à Ange GARCIA
Katia ROMAGOSA donne pouvoir à Anne-Marie PEGAR-BOIX
Louis SALA donne pouvoir à Eliane BERDAGUER
Sylvie TORRES donne pouvoir à Jean-André MAGDALOU

Absents excusés : Stéphane CALVO, Magali FONTENEAU, Jean GAUZE, Thierry LOPEZ, Jean ROMEO, Thierry SIRVENTE, Jean-Jacques THIBAUT.

Secrétaire de séance : Dominique ANDRAULT

Date de convocation : 23 novembre 2022

Le Président expose à l'Assemblée,

Les Sociétés Publiques Locales (SPL) créées par la loi du 28 mai 2010 sont de nouveaux outils mis à la disposition des collectivités territoriales.

Il s'agit de sociétés anonymes avec un capital 100% public détenu par au moins 2 collectivités locales qui peuvent intervenir pour des opérations d'aménagement et de construction, d'exploitation de services publics à caractère industriel ou commercial ainsi que toute autre activité d'intérêt général. Néanmoins, elles sont compétentes exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur leur territoire.

Considérées comme des opérateurs internes, les contrats de prestations qu'elles rendent à leurs actionnaires ne sont pas soumis aux obligations de mise en concurrence, il s'agit d'une forme de gestion publique intégrée.

Le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales a créé en 2010 la SPL PYRENEES ORIENTALES AMENAGEMENT, dont il détient 41.54% du capital social de 412 000€.

La Communauté de communes Sud Roussillon conduit une réflexion importante en matière de transition et d'usages numériques avec notamment pour objectif la sécurisation des données, la conformité des systèmes, la modernisation et la performance des services aux usagers.

Afin d'atteindre ces objectifs, la communauté de communes souhaite pouvoir se faire accompagner et la SPL PYRENEES ORIENTALES AMENAGEMENT, organisme semi-public, dispose des compétences nécessaires. La communauté de communes pourra donc négocier directement de gré à gré un contrat avec la SPL à cet effet.

Par conséquent, il est proposé que la Communauté de communes Sud Roussillon entre au capital de la SPL PYRENEES-ORIENTALES AMENAGEMENT en rachetant au Conseil Départemental 75 actions de la société dont la valeur unitaire est de 10 €.

EN CONSEQUENCE LE CONSEIL DE COMMUNAUTE APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

↳ **DECIDE** d'intégrer le capital de SPL PYRENEES ORIENTALES AMENAGEMENT an acquérant auprès du Conseil départemental des Pyrénées-Orientales 75 actions d'une valeur de 10€ soit 750 € ;

↳ **APPROUVE** les statuts de la SPL PYRENEES-ORIENTALES AMENAGEMENT ;

↳ **AUTORISE** le Président ou son représentant dûment habilité à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,
Le Président**

